



16 septembre 2017

## **Proposition de critères de participation à la Coopération Structurée Permanente**

### **Extrait des Conclusions du Conseil Européen des 22-23 juin 2017**

*8. « ...le Conseil européen convient de la nécessité de lancer une coopération structurée permanente qui soit inclusive et ambitieuse. Les États membres établiront, dans un délai de trois mois, une liste commune de critères et d'engagements contraignants, dans le plein respect de l'article 42, paragraphe 6, et de l'article 46 du TUE, ainsi que de son protocole n° 10, notamment en vue des missions les plus exigeantes, qui sera assortie d'un calendrier précis et de mécanismes d'évaluation spécifiques, afin de permettre aux États membres qui sont en mesure de le faire de notifier leur intention de participer sans délai. Ce travail doit être cohérent avec la planification de défense nationale des États membres et les engagements convenus dans le cadre de l'OTAN et des Nations unies par les États membres concernés. Des initiatives et des projets de collaboration concrets devraient également être définis à l'appui des objectifs, engagements et critères communs de la coopération structurée permanente.*

*9. Afin de renforcer le dispositif de réaction rapide de l'UE, le Conseil européen convient que le déploiement des groupements tactiques devrait être pris en charge de façon permanente en tant que coût commun par le mécanisme Athena, géré par l'UE.... »*

Les ministres de la défense de l'UE se sont rencontrés de manière informelle le 7 septembre 2017. Au cours de cette réunion, ils ont exprimé un large consensus pour aller de l'avant en matière de Coopération structurée permanente (CSP). Cette réunion faisait suite à la demande exprimée par le Conseil européen de juin de lancer le processus de la CSP tel que prévu dans le Traité de Lisbonne. Mais comme ce traité ne fixait pas de critères, le Conseil européen a appelé les États membres à faire rapidement des propositions dans ce domaine, qui pourraient être acceptées par un nombre significatif de ces derniers.

Au cours de leur réunion du 15 septembre 2017 à Londres, les présidents des associations du réseau EURODEFENSE ont exprimé leur ferme soutien à ce large consensus.

Le présent document, basé sur des études précédentes du réseau EURODEFENSE, devrait aider les États membres dans leur réflexion sur la définition des critères de la CSP, qui doivent être significativement contraignants pour en respecter l'esprit tout en étant suffisamment inclusifs pour ne pas écarter les États membres souhaitant y adhérer.

S'engager dans la Coopération Structurée Permanente, c'est en effet pour les États membres manifester leur volonté politique de doter l'Europe des capacités lui ouvrant l'autonomie stratégique et lui permettant de jouer un rôle d'acteur majeur de paix et de stabilité dans le

monde tel que fixé par la Stratégie Globale de l'UE. Cette volonté politique doit s'exprimer notamment par la satisfaction progressive de critères réalistes et significatifs du renforcement des capacités de l'UE.

### Critères de participation

De ce fait les critères de participation à la CSP devraient embrasser tous les aspects de la Défense et concerner tant les domaines opérationnels et financiers qu'industriels :

- Critères opérationnels : Les Etats participants devraient s'engager à respecter selon un calendrier réaliste mais exigeant des engagements opérationnels ambitieux pour assumer en commun des missions exécutives au profit de l'Union Européenne. Ces critères porteraient essentiellement sur les capacités opérationnelles des unités, sur leur disponibilité, sur leur interopérabilité avec celles des Etats membres de la CSP, sur leur niveau d'entraînement, sur leur capacité de projection, de déploiement et d'engagement dans la durée (à définir).
- Critères financiers : Les Etats participants devraient s'engager à harmoniser leurs efforts de défense et à contribuer au développement de systèmes d'armes en coopération dans le cadre de l'Agence Européenne de Défense.
- Critères industriels : les Etats participants devraient s'engager à être une partie prenante active de la construction d'une Base industrielle et technologique de défense Européenne, susceptible de satisfaire les besoins en équipements militaires de l'UE dans les meilleures conditions de performances et de coûts, contribuant ainsi à son autonomie stratégique.

Il est rappelé que tout Etat membre de l'UE qui souhaiterait à un stade ultérieur rejoindre la Coopération Structurée Permanente devrait pouvoir le faire, à condition toutefois de s'aligner dans un délai à fixer sur la moyenne des objectifs atteints par les autres Etats Participants.

EURODEFENSE présente les suggestions ci-après en matière de critères d'accès à la CSP, dans un esprit de partage équitable et efficace des charges :

- S'engager sur un calendrier de convergence des budgets de défense à 2% du PIB-hors-pensions et hors OPEX- avant 2025, incluant un effort d'investissement d'au moins 30% dont un tiers minimum dépensé dans le cadre de programmes communs de défense.
- Participer concrètement et significativement aux structures de coopération européennes proposées par la Lettre Commune des Ministres de la Défense Allemand et Français en date du 11 septembre 2016 et adhérer d'ores et déjà aux structures existantes telles que l'EATC ou l'EuroCorps.
- Définir en commun les conditions d'engagement opérationnel des forces des Etats Membres de la CSP et respecter ces règles communes dès lors que ces forces sont engagées dans une opération de l'Union Européenne.

- Participer de façon effective et réellement significative, y compris sur le plan du combat, à toutes les OPEX de l'UE et à l'Etat-Major opérationnel permanent encore à créer par extension du MPCC aux missions exécutives.

- Définir, en s'appuyant notamment sur l'EMUE et l'AED, un processus de convergence de certains besoins opérationnels et des calendriers d'équipement afférents au sein de la CSP qui permette aux Etats-Majors des partenaires de la CSP de se mettre d'accord sur une définition commune et unique de ces systèmes de défense, en s'attachant à supprimer autant que possible les spécificités propres à chacun notamment en matière de doctrine d'emploi.

- Participer de façon effective et réellement significative à l'autonomie stratégique de l'UE au plan industriel, c'est-à-dire au développement de la BITDE, en privilégiant l'approche européenne pour l'acquisition de leurs équipements, notamment en étant partie prenante de programmes communs d'armement, en particulier ceux qui seraient issus du processus de convergence ci-dessus, lancés sur proposition de l'AED et soutenus par le Fonds Européen de Défense.

Les propositions ci-dessus n'ont d'autre intérêt que celui d'indiquer quelques pistes susceptibles d'être développées et précisées de façon à concrétiser la mise en œuvre de la CSP. Elles pourraient éclairer les réflexions en cours au sein des Etats membres susceptibles de se déclarer partants pour la CSP.

Dès lors que, au sein du Conseil Européen, certains Etats-Membres auront officialisé leur souhait de participer à cette structure de coopération, l'Etat Major de l'UE et les Etats-majors des Etats concernés devraient savoir rapidement traduire ce concept en réalités concrètes au plan opérationnel. Cela pourrait s'avérer plus complexe au plan industriel et au plan budgétaire, mais la convergence sur ces questions sera réellement significative de la volonté politique des Etats engagés.

Enfin il faut souligner que la mise sur pied de la CSP ne devrait pas occasionner de dépenses structurelles importantes, l'EMUE et l'AED pouvant vraisemblablement constituer la structure d'accueil au sein de laquelle les Etats membres de la CSP développeraient des relations étroites pour définir la nature et le périmètre de leur coopération, et progresseraient dans l'intégration de leurs forces, en commençant par le commandement et le contrôle, et de leur outil industriel.